

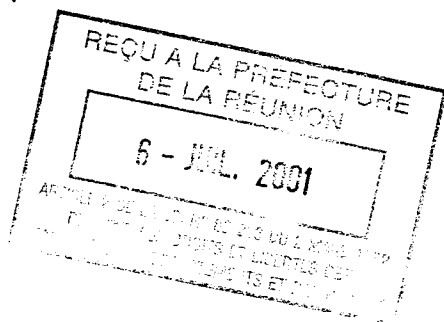
**RAPPORT N° 01/5-114  
au Conseil Municipal****OBJET****OCTROI D'UNE REMUNERATION OU D'AVANTAGES PARTICULIERS  
AUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE LOCALE  
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SODIPARC**

Les délégués désignés pour siéger au Conseil d'Administration de la Société Dyonysienne de Gestion des Equipements peuvent percevoir des rémunérations ou avantages particuliers au titre des fonctions qu'ils sont amenés à exercer au sein de la SEM. Ces rémunérations ou avantages particuliers doivent être préalablement autorisés par l'assemblée délibérante qui les a désignés.


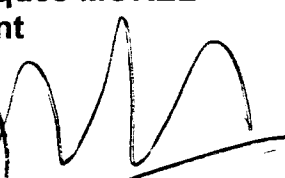
Je vous propose donc d'autoriser :

- 1/ le paiement de jetons de présence (dans les conditions à définir par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la SODIPARC), dans la limite de :
  - pour le Vice-Président,  
  
un montant maximum de **9 200 Euros (soit 60 348 Francs) par an** en contrepartie des missions qui lui sont confiées (participations aux Comités d'Investissement, aux Commissions d'attribution et d'Appels d'Offres) et suivi hebdomadaire des dossiers de la SODIPARC ;
  - pour les Administrateurs membres des Commissions d'Appels d'Offres,  
  
un montant maximum de **2 000 Euros (soit 13 119 Francs) par an** ;
  - pour les autres Administrateurs,  
  
un montant maximum de **1 150 Euros (soit 7 543 Francs) par an** ;
- 2/ le remboursement à ces mêmes personnes des frais de déplacements effectués dans l'intérêt de la SEM, sur présentation de justificatifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent  
Jean-Jacques MOREL  
1er Adjoint



**DELIBERATION N° 01/5-114  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 26 juin 2001**

**OBJET**

**OCTROI D'UNE REMUNERATION OU D'AVANTAGES PARTICULIERS  
AUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE LOCALE  
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SODIPARC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-114 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(7 voix contre -dont 2 votes par procuration-  
et 1 abstention)**

**ARTICLE 1**

Autorise le paiement de jetons de présence (dans les conditions à définir par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la SODIPARC), dans la limite de :

- pour le Vice-Président,  
un montant maximum de **9 200 Euros (soit 60 348 Francs) par an** en contrepartie des missions qui lui sont confiées (participations aux Comités d'Investissement, aux Commissions d'attribution et d'Appels d'Offres) et suivi hebdomadaire des dossiers de la SODIPARC ;
- pour les Administrateurs membres des Commissions d'Appels d'Offres,  
un montant maximum de **2 000 Euros (soit 13 119 Francs) par an** ;
- pour les autres Administrateurs,  
un montant maximum de **1 150 Euros (soit 7 543 Francs) par an** ;

**DELIBERATION N° 01/5-114**

**ARTICLE 2**

Autorise le remboursement à ces mêmes personnes des frais de déplacements effectués dans l'intérêt de la SEM, sur présentation de justificatifs.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001

Pour le Maire absent  
Jean-Jacques MOREL  
1er Adjoint

